

**Arrêté ratifiant la convention entre Berne, Jura et Neuchâtel sur les contributions aux frais d'enseignement (Convention BEJUNE)**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu la loi sur l'enseignement secondaire supérieur, du 19 décembre 1984<sup>1</sup>);  
vu la loi sur la formation professionnelle (LFP), du 22 février 2005<sup>2</sup>);  
sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports,

*arrête:*

**Article premier** La convention entre Berne, Jura et Neuchâtel sur les contributions aux frais d'enseignement (Convention BEJUNE), du 13 mai 2009, est ratifiée.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur au début de l'année scolaire 2009-2010 et le Département de l'éducation, de la culture et des sports est chargé de son exécution.

<sup>2</sup>Il fera l'objet d'une publication dans la Feuille officielle et sera inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 13 mai 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
R. DEBÉLY

*Le chancelier,*  
J.-M. REBER

---

1) RSN 410.131  
2) RSN 414.10